



Senlis, le 30/05/2018

VALOIS ENERGIE
Monsieur Pierre-Henri ROLAND
6 rue de Meaux
60810 BARBERY

Objet : Avis du Maire sur la remise en état du site

Monsieur le Président,

Conformément au Code de l'Environnement, votre société VALOIS ENERGIE, qui exploite l'unité de méthanisation située Chemin des Rouliers sur la commune de Senlis, sollicite mon avis sur l'état dans lequel devrait être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je vous informe qu'en l'absence de tout projet vertueux de reconversion du site, ce dernier devra être remis dans son état initial, à la charge de votre société, dans un délai de deux ans à compter de l'arrêt définitif de l'activité de méthanisation.

En premier lieu, sera assuré l'ensemble des mesures citées dans votre courrier en date du 20 avril 2018 permettant d'inertiser l'installation, à savoir :

- L'enlèvement des produits et déchets encore présents sur le site,
- La reprise des matières entrantes, contenu des digesteurs et digestat par les agriculteurs dans le cadre du plan d'épandage autorisé,
- Le curage des réseaux d'effluents,
- La vidange des cuves, dégazage, nettoyage, débâchage des digesteurs et des stockages de digestat,
- La vente du matériel ou ferrailage,
- Le nettoyage des lieux.

Senlis étant située dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette et dans le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, la Ville souhaite que le terrain soit remis dans son état initial afin de ne pas pérenniser les constructions et retrouver le paysage d'entrée de Ville existant avant l'installation de l'unité de méthanisation, c'est-à-dire que l'état du site soit compatible avec la culture des terres.

En second lieu, devront donc être réalisés :

- Le démantèlement de l'ensemble des installations (murs, cuves, plateformes et postes techniques) et l'évacuation des déchets,

- La remise en état du site (terrassment) avec comblement des excavations et suppression des merlons.
- La réalisation d'études de pollution prouvant la compatibilité de la qualité des sols avec un usage à des fins agricoles (terres cultivables). En cas de découverte de pollution, tous les moyens devront être mis en œuvre pour assurer la dépollution du site ;

En cas d'arrêt définitif des installations, la reconversion du site pourra donc être étudiée en partenariat avec la Ville. Si le projet ne présentait pas un caractère qualitatif, nous vous demanderons la remise du site dans son état initial. Dès à présent, je vous précise que la réutilisation des cuves à des fins de stockage d'eau d'irrigation ou d'effluents d'élevage, comme vous l'évoquez dans votre courrier, ne me semble pas valorisante pour le site.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. *et cordiaux*



[Handwritten signature]
Mme LOISELEUR Pascale
Maire de Senlis

VALOIS ENERGIE
6 rue de Meaux
60810 BARBERY

Objet : avis du Maire sur la remise en état du site

Monsieur le Président,

Conformément à l'article Article D181-15-2 du Code de l'Environnement, votre société VALOIS ENERGIE, qui envisage de créer deux fosses de stockage de digestat annexes à son unité de méthanisation sur les parcelles cadastrales AH 154 pour la première et ZD 30 pour la seconde, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devront être remis les sites lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, les sites devraient être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.

Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Je vous prie de croire, Mr le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait Péroy-les-gombries, le *27 Juin 2017*



Richard KUBISZ
Maire

VALOIS ENERGIE
6 rue de Meaux
60810 BARBERY

Objet : avis du Maire sur la remise en état du site

Monsieur le Président,

Conformément à l'article Article D181-15-2 du Code de l'Environnement, votre société VALOIS ENERGIE, qui envisage de créer une fosse de stockage de digestat annexe à son unité de méthanisation sur la parcelle cadastrale 28, section Y, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devront être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.

Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Je vous prie de croire, Mr le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Barbery, le 13/06/2017

Dimitri ROLAND, Maire de Barbery





Nanteuil-le-Haudouin, le 3 juillet 2017

VALOIS ENERGIE
6 rue de Meaux
60810 BARBERY

Objet : Avis du Maire sur la remise en état du site

Monsieur le Président,

Conformément à l'article Article D181-15-2 du Code de l'Environnement, votre société VALOIS ENERGIE, qui envisage de créer une fosse de stockage de digestat annexe à son unité de méthanisation sur la parcelle cadastrée ZT 23, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devront être remis les sites lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, les sites devraient être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.

Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Je vous prie de croire, Mr le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Gilles SELLIER



VALOIS ENERGIE

6 rue de Meaux

60810 BARBERY

Objet : avis du Propriétaire sur la remise en état du site

Monsieur,

Conformément à l'article Article D181-15-2 du Code de l'Environnement, votre société VALOIS ENERGIE, qui envisage de créer une fosse de stockage de digestat annexe de son unité de méthanisation sur nos terrains AH 154 et ZD 30 sur la commune de Péroy-les-Gombries, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.

Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Enfin, en référence à l'article Article R181-13 du code de l'environnement, je vous confirme que je vous autorise à réaliser votre projet sur mon terrain.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Péroy-les-Gombries, le 01/10/18
Benoît LEVASSEUR,



Mme MERVELLEUX DU VIGNAUX
120 Rue du Bec
75007 PARIS

VALOIS ENERGIE
5 rue de Meaux
60810 BARBERY

Objet : avis du Propriétaire sur la remise en état du site

Monsieur,

Conformément à l'article Article D181-15-2 du Code de l'Environnement, votre société VALOIS ENERGIE, qui envisage de créer une fosse de stockage de digestat annexe de son unité de méthanisation sur le terrain de la ZT 23 situé sur la commune de Nanteuil-le-haudouin, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.

Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Paris, le

29 juillet 2012

Chryllo de Vignaux

VALOIS ENERGIE
6 rue de Meaux
60810 BARBERY

Objet : avis du Propriétaire sur la remise en état du site

Monsieur,

Conformément à l'article Article D181-15-2 du Code de l'Environnement, votre société VALOIS ENERGIE, qui envisage de créer une fosse de stockage de digestat annexe de son unité de méthanisation sur mon terrain (parcelle y18 à Barbéry), a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.

Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Barbéry, le 13/06/2017

Françoise ROLAND,
Usufruitière



Marc, Benoit et Pierre Henri ROLAND,
Nues propriétaires

